



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
QUAI DES SABLERS
LE DIMANCHE 18 AOÛT 2024
À L'OCCASION DE LA JOURNÉE PORTE OUVERTE
DE LA STATION "SNSM"**

PL/CB
APM 24/0271

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Arnaud GAYRIN, Président de la SNSM Royan Côte de Beauté, en date du 22 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de la journée porte ouverte de la station « SNSM », le dimanche 18 août 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur le Quai des Sabliers, à partir de la station « SNSM » jusqu'à la station « AVIA », le dimanche 18 août 2024 de 10h00 à 23h00, à l'occasion de la journée porte ouverte de la station « SNSM ».

- Un passage devra rester libre pour les véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le Quai des Sabliers, à partir de la station « SNSM » jusqu'à la station « AVIA » le dimanche 18 août 2024 de 10h00 à 23h00, à l'occasion de la journée porte ouverte de la station « SNSM ».

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN le 14 février 2024

Pour le Maire
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 février 2024

Philippe CUSSAC

